

Ouverture de la séance à : 20:30 Fin de la séance à : 22 :30

Présents : Patrice ESPINASSE, Gérard PEREZ, William GEORGES, Romain CHABRE, Olivier DUFOUR, Jean-Sébastien COHAS, Marie-Ange FOLLIOU, Franck BLANC, Chantal PALLANCHE.

Absente excusée : Françoise SAPIN

Absente : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Le procès verbal de la réunion du 23 avril 2024 a été adressé, dématérialisé, aux Conseillers. Il est présenté en séance avec les délibérations afférentes.

Après en avoir délibéré, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1) TERRAINS AGRICOLES (SUCCESSION CHAPUIS) – MISE EN LOCATION OU VENTE

Un certain nombre de parcelles agricoles issues de la succession René Chapuis sont encore en attente de décision. Conformément à la décision du Conseil municipal, les parcelles ont été proposées à la vente ou à la location aux locataires actuels.

Pour le GAEC AGRI PASSION

Le locataire actuel souhaite poursuivre, pour l'instant la location, mais souhaiterait dans quelques mois, voire quelques années acquérir les parcelles ci-dessous :

<u>Commune</u>	<u>Code Insee</u>	<u>Section</u>	<u>N° parcelle</u>	<u>Surface en m2</u>
St Marcel d'Urfé	42255	B	206	33560
St Marcel d'Urfé	42255	B	208	2260
St Marcel d'Urfé	42255	B	212	15410
St Marcel d'Urfé	42255	B	446	29300
St Marcel d'Urfé	42255	B	447	5870
St Marcel d'Urfé	42255	B	448	14560
St Marcel d'Urfé	42255	B	465	1680
St Marcel d'Urfé	42255	B	475	410
St Marcel d'Urfé	42255	B	476	4400
St Marcel d'Urfé	42255	B	480	4920
St Marcel d'Urfé	42255	B	803	11255
St Marcel d'Urfé	42255	B	804	245

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son accord pour la rédaction des baux aux tarifs fixés par la Préfecture et donner pouvoir au Maire de signer les baux correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de conclure un bail agricole avec le GAEC AGRI PASSION ou avec toutes personnes physiques ayant partie prenante en ce dernier et destinées à se substituer à lui, pour les parcelles listées ci dessus ;

- **DIT que l'intégralité des frais des actes sera supportée par le GAEC AGRI PASSION;**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à**

la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour le GAEC DU CHATAIGNIER

Le locataire actuel souhaite poursuivre, pour l'instant la location, mais souhaiterait dans quelques mois, voire quelques années acquérir la parcelle ci-dessous :

Commune	Code Insee	Section	N° parcelle	Surface en M2
St Just en Chevalet	42248	C	1165	15356

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son accord pour la rédaction du bail aux tarifs fixés par la Préfecture et donner pouvoir au Maire de signer le bail correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de conclure un bail agricole avec le GAEC DU CHATAIGNIER ou avec toutes personnes physiques ayant partie prenante en ce dernier et destinées à se substituer à lui, pour la parcelle référencée ci dessus ;**
- **DIT que l'intégralité des frais des actes sera supportée par le GAEC DU CHATAIGNIER ;**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Pour le GAEC DU PONT

Le locataire actuel souhaite poursuivre, pour l'instant la location, mais souhaiterait dans quelques mois, voire quelques années acquérir la parcelle ci-dessous :

Commune	Code Insee	Section	N° parcelle	Surface en M2
Juré	42116	A	0008	18569

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son accord pour la rédaction du bail aux tarifs fixés par la Préfecture et donner pouvoir au Maire de signer le bail correspondant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de conclure un bail agricole avec le GAEC DU PONT ou avec toutes personnes physiques ayant partie prenante en ce dernier et destinées à se substituer à lui, pour la parcelle référencée ci dessus ;**
- **DIT que l'intégralité des frais des actes sera supportée par le GAEC DU PONT ;**
- **DONNE tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

VENTE AU PROFIT DE MONSIEUR SEBASTIEN ETAIX

Monsieur Etaix nous a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle ci-dessous :

Commune	Code Insee	Section	N° parcelle	Surface en M2	Prix de vente
Grézolles	42106	A	0828	8714	1 678,00€

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son accord sur ce projet de vente de la parcelle A0828 située à

Grézolles étant entendu que l'ensemble des frais sera supporté par le vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

DECIDE de céder la parcelle cadastrée sur Juré Section A Numéro 0828 à Monsieur

Sébastien ETAIX, et ce au prix de 1 678,00 €,

ACTE que ladite cession sera opérée en la forme administrative,

DIT que l'intégralité des frais de mutation sera supportée par Monsieur Sébastien ETAIX,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VENTE AU PROFIT D'ALEXIS PALLANCHE

Le Conseil s'est prononcé le mois dernier pour la vente de la parcelle A0085 au profit de Monsieur Alexis Pallanche. Ce dernier nous a informé qu'il souhaiterait que la vente se fasse au profit d'une SCI. Aussi, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer favorablement sur cette vente en précisant qu'elle se fera au profit de Monsieur Alexis Pallanche ou toute autre personne morale destinée à se substituer à ce dernier.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir donner son accord pour la rédaction d'une nouvelle délibération incluant la phrase mentionnée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

• CONFIRME la délibération n° DE_20240423_02 du 23 avril 2024 ;

• COMPLETE cette décision en APPROUVANT la cession de la parcelle cadastrée sur Juré Section A Numéro 0085 à Monsieur Alexis PALLANCHE ou toute autre personne morale destinée à se substituer à ce dernier telle que la SCI du Cafuron dont il est gérant ;

• DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2) SITUATION POUR L'AVENIR DE LA FERME (SUCCESSION RENÉ CHAPUIS)

Nous avons étudié la possibilité de faire intervenir un Bureau d'études afin de déterminer un avenir économique pour la ferme de Terge que nous avons reçu en héritage de Monsieur René Chapuis. Le coût des bureaux d'études et le risque de voir le Conseil municipal plus ou moins dessaisi de son autonomie de décision ont incité le Conseil à tenter de voir si une possibilité de vente directe par l'intermédiaire d'agence immobilière d'envergure nationale était possible.

La Mairie a donc contacté plusieurs agences :

- Agence Foncia : ne veut pas répondre
- Agence Plaza : Une visite infructueuse. Estimation entre (moyenne à 217 K€ - basse à 195 K€, haute à 239 K€)
- Agence Orpi : pas d'estimation reçue
- Agence Laforêt : une estimation fournie (entre 160 et 180 K€)

Par ailleurs, nous avons contacté Les Caves Marcon à Saint Etienne (à l'étude) et allons recevoir le 7 juin l'association Maison Paysanne de France, section de la Loire qui souhaiterait visiter la ferme et y tenir leur Conseil

d'administration. Le Maire a donné un accord de principe et en profitera pour rencontrer le Président de l'Association afin de voir avec lui les conseils qu'il pourrait nous apporter pour la cession de ce bien et son éventuelle valorisation.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les actions à mener sur cette affaire relative à la ferme de Terge.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de confier à l'AGENCE STEPHANE PLAZA de Roanne, pendant une durée de 3 mois renouvelable, le soin de mettre en vente la ferme de Terge sur la parcelle A0052 ;**
- **DIT que le prix de vente de ce bien immobilier devra s'élever au moins à 230 000 €**
- **AUTORISE la vente éventuelle des parcelles A0838 et A0053 si cela permet d'aider à la vente de la ferme de Terge**
- **DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant quant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents afférents et nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

3) DÉCISION SUR L'AVENIR POUR LES PARCELLES BOIS ET FORÊTS (SUCCESSION RENÉ CHAPUIS)

Suite à la présentation par GBF lors du dernier Conseil municipal, il avait été décidé de se laisser un temps de réflexion pour décider de l'avenir des parcelles bois et forêts qui nous ont été données par legs par Monsieur René Chapuis. Après ce mois de réflexion il conviendrait de se positionner afin de nous organiser pour la suite (gestion des bois et forêts, mise en vent, etc.) étant entendu que ces parcelles se doivent d'être entretenus ou gérer régulièrement.

DECISION : le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE de conserver les parcelles classées comme bois et forêts dans le patrimoine de la Commune**
- **AUTORISE M. le Maire à négocier avec Monsieur François BOURDELLE de la Société GBF la mise en gestion de ces parcelles, étant entendu que le Maire présentera dans un prochain Conseil municipal le contrat de gestion de ces parcelles avant signature**

4) AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LE COMPTE BANCAIRE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Avance de Trésorerie du Budget Principal au profit du budget assainissement collectif

La délibération n° DE_20191217_05 du 17 décembre 2019 a créé une régie dotée de l'autonomie financière pour la gestion du service public d'Assainissement Collectif à compter du 1er janvier 2020. De ce fait, la trésorerie du service assainissement est individualisée et n'est plus commune à celle du budget général.

Les recettes principales du budget assainissement étant les redevances des particuliers représentant de faibles montants et face aux travaux engagés sur le réseau assainissement, Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour consentir une avance de trésorerie par le budget général au profit du budget assainissement.

Considérant le montant des travaux d'investissement engagés pour une régularisation impérative des réseaux situés sur l'ancien camping municipal, cette avance devrait être de 8 000 € pour permettre au budget

assainissement de fonctionner sans difficultés.

Cette avance serait donc utilisée en investissement au budget assainissement et serait remboursée par celui-ci en intégralité avant le 1er juin 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE d'allouer une avance de trésorerie de 8 000 € au profit du budget assainissement collectif, remboursable au plus tard le 28 mai 2025.**

5) POTEAU INCENDIE RUE DES JONQUILLES

Lors du Conseil du mois de mars 2024 il avait été évoqué le remplacement d'un hydrant rue des Jonquilles suite à un accident routier provoqué par des agents du Département. Le nécessaire a été fait au niveau des assurances qui prennent en charge le remplacement de la borne incendie. Un propriétaire riverain souhaiterait un déplacement de la borne qui gênerait l'accès à sa propriété car il aurait un projet de construction sur ce terrain (voir son plan en annexe). Le Conseil avait décidé d'envisager le déplacement (dont le coût s'élèverait à 1 955,74€ TTC si le déplacement avait lieu lors du changement du poteau incendie) si et seulement si le projet du propriétaire faisait l'objet d'un dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme. Au jour de la rédaction de ce document, aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'a été déposée.

Devant l'insistance du propriétaire de cette parcelle, le Maire pose à nouveau la question pour savoir si nous acceptons ou non le déplacement de cette borne incendie, même si les conditions posées par le Conseil ne sont pas respectées. Pour information, si le déplacement du poteau incendie devait être réalisé ultérieurement, la SAUR indique que le devis passerait à environ 3 300€ (terrassement + retrait du poteau et modification des branchements). Un plan succinct du déplacement est joint en annexe étant précisé que le positionnement de l'éventuel poteau incendie déplacée ne sera sûrement pas celui proposé, la SAUR devant se connecter au réseau le plus proche.

La personne qui réclame cette modification d'emplacement du poteau incendie a déposé ce jour un dossier de permis de construire sur un terrain aux environs de 20:15. Les services de la Mairie n'ont bien entendu pas eu le temps de contrôler les pièces de ce permis qui seront analysées d'ici une semaine environ avant instruction par la la Mairie et la DDT.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et suite au dépôt d'un permis de construire, le Conseil municipal accepte de faire procéder au déplacement de la borne incendie afin de permettre un accès simplifié à la future construction projetée par le pétitionnaire.

6) RPQS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

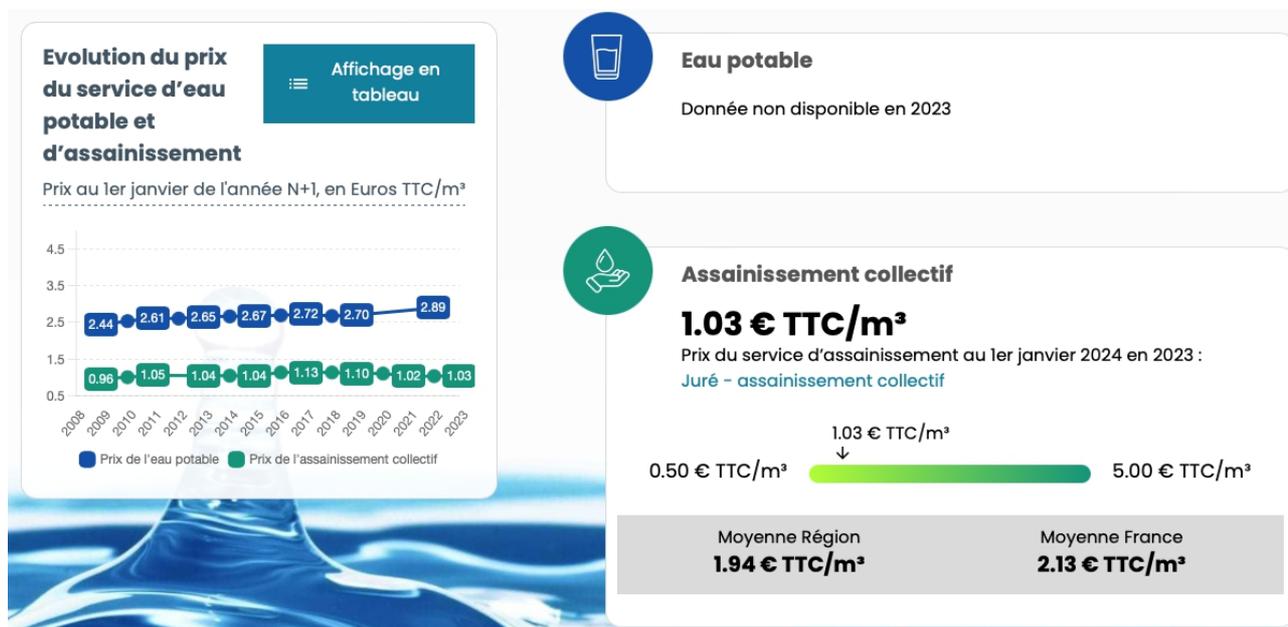
Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement a été établi par la Commune. Il est présenté aux Conseillers et doit être approuvé par le Conseil.

Il est rappelé que nous faisons appel aux services du Département pour un appui technique pour la gestion de cet assainissement et qu'aucune remarque n'a été formulée par ce service. Voici quelques données extraites de ce rapport,

RPQS ASSAINISSEMENT	Valeur 2023	Valeur 2022
----------------------------	-------------	-------------

Nombre d'habitants desservis	130	112
Prix TTC par m3	Part Fixe 15€ & Part variable 0,75€/m3 +0,16€/M2 (AELB)	Part Fixe 15€ & Part variable 0,75€/m+0,15€/M2 (AELB)3
Recettes globales	4 756	4 317,66 €
Travaux réalisés (investissements)	0 €	11 797,20 €
Impayés	278,40 €	138,78 €

Ci-dessous extrait du site pour Juré : <https://www.services.eaufrance.fr/commune/42116/2023#informations>



Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2023 ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

7) POINT SUR LES TRAVAUX ZONE DE LOISIRS

A) Point sur la Halle

La réception a eu lieu pour le lundi 27 mai à 15h30. Voici quelques points et réserves qui seront soulevées par la Mairie lors de cette réception : Déception sur la qualité de la dalle de béton - Réserves sur la qualité des finitions entre enduits extérieurs et charpente - Déception sur la non finition de la salle technique - Bar : créer un arrondi sur les coins du carrelage «bar» - Attente confirmation si hydrofuge sur couverture ? Confirmation si résine posée ou non ? Légère fuite bouchon «d'évacuation du chauffe-eau» + groupe de sécurité + contrôle sous l'évier – Baguette autour porte local technique – Intérieur des toilettes => éclats de ciment sur le carrelage à nettoyer – Besoin d'informations pour réglage de la minuterie éclairage.

L'ensemble des réserves ont bien été posées auprès des entreprises et elles ont 2 semaines pour intervenir. C'est principalement l'entreprise Rathier qui a le plus de « petits » travaux à rectifier. Des contacts ont été pris pour créer une signalétique « Halle René Chapuis » et une signalétique zone de loisirs et vitrine pour les informations et règlements des espaces (aire camping car et zones de détente)

DECISION : Contacter l'architecte du projet pour lui demander l'endroit idéal pour la pose des extincteurs ; Compte tenu des propositions de l'entreprise Rathier, ne pas demander de créer des arrondis sur les couvertures du bar ; Faire le point avec l'architecte avant toute levée de réserves

B) Point sur l'aménagement paysager

Visite de chantier le lundi 27 mai à 16h30. Un point a été fait par le Bureau Réalités sur le planning prévisionnel:

Semaine S21 : pose des bastinges bois + réglage

Semaine S22 : pose de l'ensemble des jeux

Semaine S23 : Revêtement

Des ajustements seront faits sur l'aire de jeux pour enfants afin de respecter les aires de sécurité en cas de chutes.

Contact a été pris pour créer une signalétique sur la zone de loisirs (nom René Chapuis et zone d'affichage). Un projet sera transmis à la commission bâtiment pour avis.

Il a été constaté des dégradations sur le chantier (dalles en béton dégradées, arbustes coupés ou arrachés, bouteilles de bière jetées un peu n'importe où. Il est possible que cela ait été fait lors d'un match de foot qui a eu lieu samedi 25 mai au soir. Le Maire prendra contact avec l'USU pour en savoir plus.

DECISION : Les retards ont été engendrés par les conditions météo mais il conviendra de faire un point régulier avec le Bureau d'études afin d'éviter de nouveaux retards

8) GROUPEMENT DÉPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES RATS MUSQUÉS

La mairie a reçu un courrier demandant si nous souhaitons participer au groupement départemental de lutte contre les rats musqués (et les ragondins). Il a été effectivement constaté la présence de ragondins notamment vers la lagune. Il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur l'adhésion ou non à ce groupement. Le coût de la participation communale s'élève à 200€ par an.

Le Conseil ne pense pas utile de verser une participation à ce groupement mais fera un point régulier avec les responsables de l'APRP pour savoir si la population de ragondins est toujours présente et si elle se développe.

9) AUTORISATION DE STATIONNEMENT (TAXIS)

Une habitante de Juré a pris contact avec la Mairie pour connaître les conditions pour disposer d'une autorisation de stationnement de taxi sur la Commune.

Depuis 2014, de nouvelles règles ont été fixées par le législateur. La responsabilité du nombre d'ADS revient au Maire après avis d'une commission préfectorale par un arrêté avec création d'une liste d'attente pour les demandes.

Il convient donc de se prononcer

- pour donner autorisation au Maire de prendre les arrêtés fixant le nombre d'ADS (à ce jour deux ADS envisagés) et d'attribuer les autorisations lorsque les dossiers des pétitionnaires seront complets selon la liste d'attente tenue en mairie ;
- de donner autorisation au Maire de signer tout document en lien avec cette décision.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de:

- **Créer par arrêté municipal deux autorisations de stationnement de taxis sur le territoire de la commune de Juré qui seront soumises à la commission préfectorale CLT3P)**
- **Créer par arrêté municipal un droit de place (ADS) à la première personne inscrite sur la liste d'attente sur présentation de l'ensemble des documents nécessaires,**
- **Délivrer ces ADS à titre gracieux.**

QUESTIONS DIVERSES ET INTERVENTIONS

PILOTAGE ECLAIRAGE PUBLIC

Suite à l'implantation d'une antenne connectée déployée par le SIEL, il est maintenant possible de gérer et piloter l'éclairage public de la commune. Une documentation précise a été reçue en mairie. Le Maire ne peut malheureusement pas prendre en charge cette éventuelle nouvelle fonctionnalité. Si l'un des Conseillers peut prendre en charge la gestion de ce pilotage, le dossier est disponible en mairie. **Franck Blanc prend en charge ce dossier**

RELAIS TRANSPORT

La Mairie a reçu un courrier de remerciement suite au versement de la subvention que nous avons versée au Relais Transport. De plus Monsieur Fradin souhaite organiser la réunion annuelle de bénévoles à Juré. Il a été proposé de mettre à leur disposition la salle associative. Le groupement souhaite ensuite aller à l'auberge du moulin pour leur repas. Le maire est déjà pris par une réunion à Saint-Etienne ce jour là. Qui pourra représenter le Conseil et éventuellement être invité à participer au repas à l'auberge. Les diverses coordonnées seront communiquées au représentant du Conseil pour organiser cette réunion (voir également si la Commune offre un «pot de l'amitié»). **Marie-Ange FOLLIOT suivra et participera à cette réunion.**

COLLECTIF CONTRE LA « TEOM »

Le collectif contre la TEOM a de nouveau déposé un courrier pour demander à être reçu par le Conseil municipal et prévenir qu'il va organiser une réunion publique le 14 juin à 20h00 salle ERA de Saint-Just. Il est demandé au Conseil de donner sa position sur les projets du collectif, c'est à dire de demander à la CCPU de remettre en cause l'application de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, et de voir ce que les représentants de la Commune peuvent et doivent éventuellement faire en ce sens. **La majorité des Conseillers se prononce contre l'application de la TEOM et sont enclins à approuver la démarche mais ne pense pas souhaitable d'entendre les représentants du collectif « anti-Teom » dans la mesure où leur position est bien connue.**

FETE PATRONNALE

La gendarmerie souhaite avoir des informations sur la fête patronale, notamment sur les activités qui y seront organisées. Un point pourrait être fait avec la Mairie sur ces festivités et également sur les autorisations nécessaires (buvette, bal, etc.) Les responsables doivent compléter les diverses demandes dès que possible, la gendarmerie souhaitant mettre en place un certain nombre d'équipages pour sécuriser cette fête. **Le Co-Président William Georges fera un point précis avec le Maire vendredi 7 juin en fin d'après-midi.**

ELECTIONS EUROPEENNES

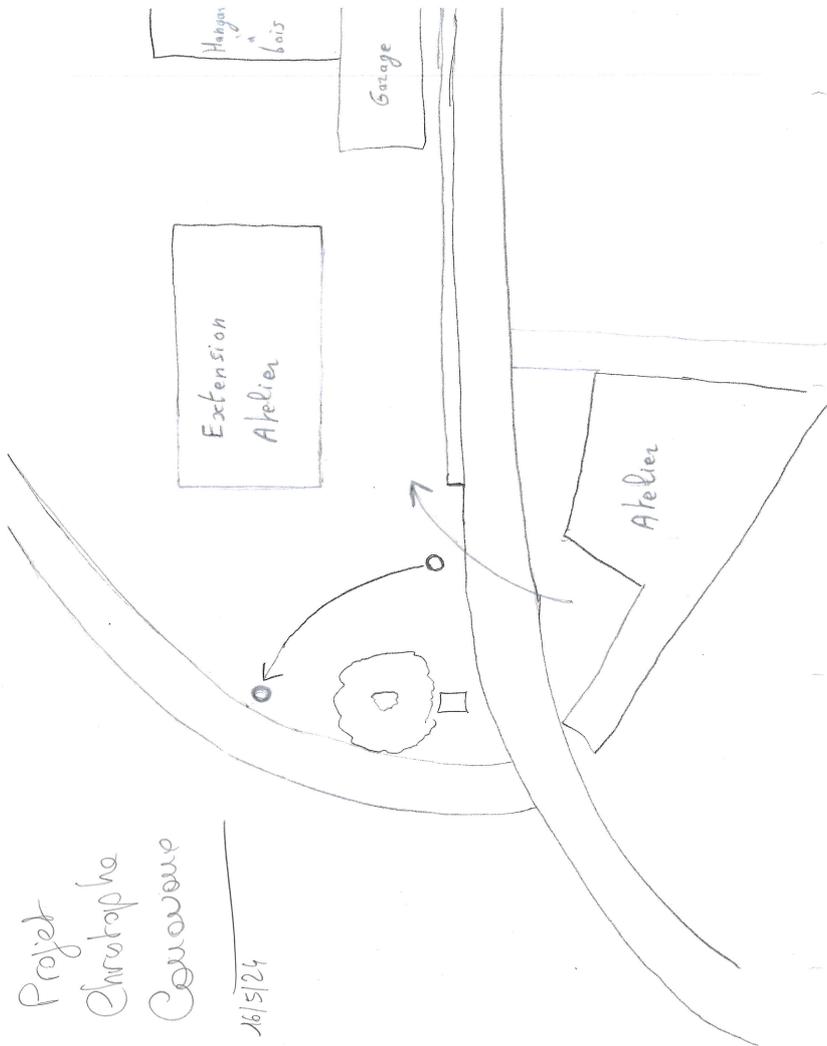
De 08:00 à 10:00	Claude SAPIN	Patrice ESPINASSE
De 10:00 à 12:00	Marie-Ange FOLLIOU	Gérard PEREZ
De 12:00 à 14:00	Françoise SAPIN	Jean-Sébastien COHAS
De 14:00 à 16:00	Olivier DUFOUR	Franck BLANC
De 16:00 à 18:00	Romain CHABRE	William GEORGES
Fermeture du scrutin	Patrice ESPINASSE	Claude SAPIN
De 18:00 à 20:00	DEPOUILLEMENT :	UN MAXIMUM

Pour rappel, voici la constitution et la répartition des membres des bureaux de vote. En cas de difficultés de présence merci de trouver un autre électeur de la commune pour un éventuel remplacement.

CCPU - CTG

La CCPU engage une démarche pour le renouvellement du Contrat Territorial Global. Pour ce faire il est nécessaire d'avoir une évaluation du contrat actuel qui se termine à la fin de l'année (exigence de la CAF). Le Bureau d'études chargé de réaliser cette évaluation souhaite rencontrer les élus des communes au cours d'une réunion qui aura lieu le lundi 17 juin à 18:30 en mairie de Saint-Just. Le Maire est déjà pris par une réunion prévue de longue date aussi il est demandé aux Conseillers de désigner un représentant de la Commune pour aller à cette réunion intercommunale. **Aucun Conseiller ne représentera la Municipalité lors de cette réunion.**

ANNEXE : Demande de Monsieur Christophe Couavoux.



ANNEXE : Courrier des anti-TEOM**RAPPEL DU CONTEXTE DE LA PÉTITION**

En Pays d'Urfé, les élus du Conseil Communautaire ont voté pour la TAXE sur les Ordures Ménagères (indexées sur la taxe foncière). L'habituelle redevance devient donc un impôt, collecté par l'État, reversé ensuite à la Communauté de Communes.

Lien du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2022
<https://www.ccpu.fr/userfile/fichier-telechargement/1671621934-PV-CCOM-290922.pdf>

Habitant-e-s du Pays d'Urfé !

VOUS PENSEZ ÊTRE UN-E CITOYEN-NE RESPONSABLE :

- 1° Vous triez soigneusement vos déchets et vous vous rendez au points de collecte (pour certains d'entre-nous c'est 3/4 km aller/retour)
- 2° Vous limitez sérieusement votre production de déchets (achat de matières premières plutôt que transformées, en vrac ou en grand conditionnement)
- 3° Vous avez un composteur pour vos déchets organiques (acheté peut-être auprès de la CCPU...?)
- 4° Vous recyclez vos appareils en les réparant quand cela est possible, vous leur donnez une seconde vie en les donnant (plutôt que de les jeter systématiquement)

NOS ÉLUS CONSIDÈRENT

que ce comportement exemplaire en la matière n'a aucune importance !?!?
Ils ont fait le choix de la facilité de gestion financière (par l'État) sans tenir compte des conséquences économiques pour nos foyers, ni de notre comportement avec nos ordures !!!

C'est un très mauvais signal donné à leurs administrés :

Pour le moins non incitative cette indexation sur la taxe foncière se révèle de plus extrêmement injuste, puisqu'un tel mode de calcul, basé dorénavant sur les mètres carrés et non sur le nombre d'occupant-e-s, provoque une hausse spectaculaire (plusieurs centaines d'euros pour certains !!) pour le traitement de vos ordures ménagères.

D'autres solutions existent plus incitatives et/ou plus justes, et doivent faire l'objet d'une nouvelle étude par le Conseil Communautaire, en concertation avec les citoyens.



La pétition composée de
732 signatures

a été remise au Président de la CCPU (Communauté de Communes du Pays d'Urfé)
Charles Labouré le 1er décembre 2023.

Collectif

Le 4 mai 2024

Monsieur Patrice ESPINASSE, Maire de Juré,
Mesdames les Conseillères Municipales,
Messieurs les Conseillers Municipaux,

Un collectif d'habitants souhaite l'ouverture d'une nouvelle discussion à la CCPU (Communauté de Communes du Pays d'Urfé) concernant la facturation des ordures ménagères (REOM ou TEOM).

La diminution des ordures ménagères et le tri sont des sujets majeurs pour les habitants de notre territoire. Le choix fait de ne pas facturer à la personne et à la quantité mais sur la valeur locative des biens, tourne le dos au principe de responsabilisation en vue de la diminution des volumes de déchets et instaure un système inéquitable.

Dans un premier temps, nous sollicitons l'intervention de 3 personnes issues du Collectif en début de séance lors de votre prochain conseil municipal afin de présenter notre démarche.

Dans un deuxième temps, notre Collectif prévoit d'organiser une réunion publique le vendredi 14 juin 2024 à 20 heures à la salle ERA de Saint-Just-en-Chevalet afin d'échanger avec la population sur le choix qui a été fait, les éléments qui l'ont motivé et les alternatives.

Comptant sur une réponse favorable de votre part, nous vous prions d'accepter nos salutations citoyennes et constructives.

Le Collectif

Pour votre réponse, vous pouvez joindre :

Pascal COURTOIS	06 82 07 81 30
Philippe ORTOLA	07 68 51 55 70
Stéphane LAROCLETTE	06 32 61 38 44
Didier CADOR	06 25 90 07 58
Michel GIRIN	06 16 83 62 88
Martine MICHEL	06 25 90 07 58

Courrier remis en main propre contre signature et/ou tampon.